

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
10 juin 2016

L'an deux mille seize, le seize juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
10 juin 2016  
 DATE DE SEANCE  
16 juin 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Léonce YEE ON 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Célestive WONG 8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	Lory PAOFAI Conseillère Municipale
IZAL Yves	Conseiller M		X	Damas TEUIRA Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Benjamin COLOMBANI Conseiller Municipal
FRITCH Edgar	Conseiller M.		X	
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Samuel HEUEA Conseiller Municipal
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	Jaki VERO 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	Maecelle CALMELLE Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Frédéric FRITCH Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	Tehotu MAPOTOEKE
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	19
Procuration	10
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**22 JUIN 2016**  
 N° ..... / IDV

**Autorisant le Maire  
ou son représentant  
à signer le marché  
n°07/2016  
du 25 Mai 2016  
portant acquisition  
de matériels  
roulants destinés  
aux services de la  
Ville de Mahina à  
Lot n°2 : Un  
chargeur excavateur**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 14

Madame Chantal KWONG, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
  - Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
  - Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. ;
  - Vu la délibération n° 042/2014 portant approbation du principe de l'opération « acquisition d'un chargeur excavateur », le dossier technique et le plan de financement
  - Vu le Marché n°07/2016 du 25 mai 2016
  - Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

**EN SA SEANCE DU 16 JUIN 2016**

**ADOPTE**

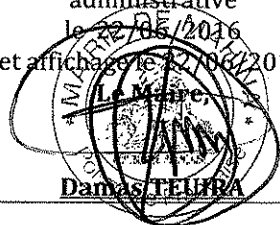
**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché n°07/2016 du 25 Mai 2016 relatif à l'acquisition de matériels roulants destinés aux services de la Ville de Mahina, Lot n°2 : Un chargeur excavateur, passé avec la Société TAHITIBULL.

**Article 2** : La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 21, Article 2182, Fonction 813 du Budget communal.

**Article 3** : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 22/06/2016  
et affichage le 22/06/2016



Fait et délibéré le 16 juin 2016.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

